

Règlement des Jeux-Concours Facebook et Instagram

COURSE EN COURS

Article 1 - Société organisatrice

1.1. Course en Cours est une association loi 1901, organisatrice d'un concours pluridisciplinaire qui a pour objectif de susciter des vocations pour les filières scientifiques et techniques d'excellence à travers un projet innovant. Ce concours s'adresse aux élèves des collèges et lycées. Il est organisé par l'association Course en cours avec le soutien de Dassault Systèmes, Renault et PFA (Plateforme de la Filière Automobile) organise à partir du 15 février jusqu'au 30 mai 2019, sur Internet et smartphones, 4 jeux concours dont 2 sur Facebook « Où est la voiture ? » et « Dessines ton mini bolide » ainsi que 2 sur Instagram « Devinez le lot » et « Concours photo ». Ces quatre concours sont gratuits et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque. L'agence EPOKA est en charge de l'organisation et de la gestion de ce jeu concours. Les candidats participent à un jeu sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, en répondant en commentaire à une énigme et en soumettant un dessin et une photo. Un gagnant sera tiré au sort à la fin de chaque période de jeu et gagnera le lot associé au concours auquel il aura participé.

1.2. Ce règlement (y compris ses mises à jour) est accessible uniquement sur le site web dont l'adresse Internet est : <http://www.rc2-huissiers.fr>

Article 2 - Participation

Les concours sont ouverts à toute personne disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram, condition indispensable pour pouvoir accéder à la page Course en Cours sur laquelle se déroulera le concours. Les membres du personnel ou de l'administration de l'association Course en Cours ainsi que les membres de leur famille ou des sociétés travaillant pour elle ne sont pas éligibles au titre de gagnant.

La participation pour un mineur et/ou un majeur sous tutelle implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de son représentant légal pour participer au Jeu-concours dans l'hypothèse où il serait gagnant. Pour les mineurs et/ou les majeurs sous tutelle, Course en cours se réserve le droit de vérifier l'autorisation préalable des parents et/ou du représentant légal.

Une même personne (même nom, même adresse, même email) peut participer plusieurs fois au jeu-concours mais ne pourra gagner qu'une seule fois. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot pour chaque concours.

Article 3 - Modalité de participation

Les jeux concours se dérouleront sur la période suivante :

1) « Où est la voiture ? »

- Date de lancement sur Facebook : vendredi 15 février
- Date de clôture : mercredi 27 février
- Date de tirage au sort : jeudi 28 février

2) « Devinez le lot »

- Date de lancement sur Instagram : vendredi 15 mars
- Date de clôture : jeudi 28 mars
- Date de tirage au sort : vendredi 29 mars

3) « Dessine ton mini-bolide »

- Date de lancement sur Facebook : mercredi 17 avril
- Date de clôture : lundi 29 avril
- Date de tirage au sort : mardi 30 avril

4) « Concours photo »

- Date de lancement sur Instagram : vendredi 16 mai
- Date de clôture : jeudi 30 mai
- Date de tirage au sort : vendredi 31 mai

L'ensemble de ces jeux-concours sont gratuits et sans obligation d'achat.

Pour concourir, les participants doivent :

Pour le jeu 1 :

Donner la réponse à l'énigme et la poster en commentaire.

Pour que la participation soit valide, la réponse ne doit pas être (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour le jeu 2 :

Donner la réponse à l'énigme et la poster en commentaire.

Pour que la participation soit valide, la réponse ne doit pas être (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;

Règlement des Jeux-Concours Facebook et Instagram-
COURSE EN COURS

- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour le jeu 3 :

Soumettre leur dessin via l'espace commentaire.

Pour que la participation soit valide, le dessin ainsi que les éventuels commentaires ne doivent pas contenir d'éléments (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour le jeu 4 :

Soumettre leur dessin via leur profil en utilisant le hashtag #ConcoursCEC.

Pour que la participation soit valide, la photo postée ainsi que les éventuels commentaires ne doivent pas contenir d'éléments (sans que la liste ci-après ne soit exhaustive) :

- à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 4 - Modalités de sélection des gagnants

Les différents tirages au sort seront effectués les jeudi 28 février, vendredi 29 mars, mardi 30 avril et vendredi 31 mai au sein de l'agence EPOKA. Le gagnant sera sélectionné au hasard parmi l'ensemble des participants ayant donné la bonne réponse en commentaire pour les jeux 1 et 2, désigné comme tel par l'agence EPOKA, et parmi l'ensemble des participants pour les jeux 3 et 4.

Le jeu est ouvert à tout public.

Article 5 - Dotation

Les gagnants désignés dans les conditions décrites aux Article 3 et 4, auront respectivement droit à titre de lot à :

Jeu 1 : « Caméra sportive » / Valeur indicative : 49 euros

Le gagnant sera contacté par email via son compte Facebook directement par l'agence EPOKA qui lui indiquera les modalités relatives au lot. Son adresse postale / mail lui seront demandées. Par la suite, le gagnant recevra son lot.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Règlement des Jeux-Concours Facebook et Instagram-
COURSE EN COURS

Il est précisé que l'association Course en cours se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le lot non réclamé dans un délai d'un 1 mois à compter de la réception du mail l'informant de son gain sera considéré comme restant la propriété de l'association Course en Cours.

Pour chaque concours, le nombre de gagnant est limité à une seule personne. Dans le cas où un individu participerait à plusieurs concours, il ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois parmi les 4 concours organisé sur les réseaux sociaux Course en cours.

Jeu 2 : « SmartWatch - Montre connectée » / Valeur indicative : 49 euros

Le gagnant sera contacté par email via son compte Instagram directement par l'agence EPOKA qui lui indiquera les modalités relatives au lot. Son adresses postale / mail lui seront demandées. Par la suite, le gagnant recevra son lot.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que l'association Course en cours se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le lot non réclamé dans un délai d'un 1 mois à compter de la réception du mail l'informant de son gain sera considéré comme restant la propriété de l'association Course en Cours.

Un participant ne pourra pas gagner plusieurs lots, dans le cas où il aurait répondu chaque jour.

Jeu 3 : « Trottinette Freestyle » / Valeur indicative : 55 euros

Le gagnant sera contacté par email via son compte Facebook directement par l'agence EPOKA qui lui indiquera les modalités relatives au lot. Son adresses postale / mail lui seront demandées. Par la suite, le gagnant recevra son lot.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que l'association Course en cours se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le lot non réclamé dans un délai d'un 1 mois à compter de la réception du mail l'informant de son gain sera considéré comme restant la propriété de l'association Course en Cours.

Un participant ne pourra pas gagner plusieurs lots, dans le cas où il aurait répondu chaque jour.

Jeu 4 : « Drone avec caméra embarquée » / Valeur Indicative : 80 euros

Le gagnant sera contacté par email via son compte Instagram directement par l'agence EPOKA qui lui indiquera les modalités relatives au lot. Son adresse postale / mail lui seront demandées. Par la suite, le gagnant recevra son lot.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que l'association Course en cours se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le lot non réclamé dans un délai d'un 1 mois à compter de la réception du mail l'informant de son gain sera considéré comme restant la propriété de l'association Course en Cours.

Un participant ne pourra pas gagner plusieurs lots, dans le cas où il aurait répondu chaque jour.

Article 6 - Contestation du prix

Le prix offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation de la part de celui-ci de quelque manière que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre tout autre prix de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Course en Cours se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre prix de valeur équivalente en cas de rupture de stock, de problème de livraison ou de défaillance sur le produit.

Article 7 - Contestation du jeu concours

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'agence EPOKA, 51 rue François 1^{er}, 75008 Paris, à l'attention de l'équipe réseaux sociaux. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de sa contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte, étant précisé que toute contestation ou réclamation à ce jeu concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15 mars 2019 pour le jeu concours n°1, 17 avril 2019 pour le jeu concours n°2, 16 mai 2019 pour le jeu concours n°3 et le 17 juin pour le jeu concours n°4, cachet de La Poste faisant foi.

Article 8 - Acceptation du règlement du jeu concours

Toute participation aux jeux concours « Où est la voiture ? », « Devinez le lot », « Dessines ton mini-bolide » et « Concours photo » entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage du concours Course en Cours, en dernier ressort, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 9 - Modalités de modification du jeu concours

Course en Cours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu concours sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les candidats.

Article 10 - Limites de responsabilité

Course en Cours ne saurait être tenue responsable de faits qui ne pourraient lui être imputables, notamment s'il y avait un éventuel retard dans la livraison du prix, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu concours.

Article 11 - Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement complet est également disponible et consultable à l'adresse : <http://www.rc2-huissiers.fr>

Course en Cours se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à : la SCP CHAUAUDRET CASTALAN, huissiers de Justice associés, 33 galerie Véro Dodat 75001 Paris, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne à l'adresse : <http://www.rc2-huissiers.fr>

Chaque participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à « Où est la voiture ? », « Devinez le lot », « Dessines ton mini-bolide », « Concours photo »

Article 12 - Informations personnelles

Dans le cadre de leur participation au jeu Concours, les internautes autorisent EPOKA à récolter et conserver des informations nominatives personnelles. La communication de ces données est volontaire et les informations sont exclusivement destinées à EPOKA et Course en Cours et ont pour finalités :

- De réaliser le tirage au sort pour l'attribution des lots
- De contacter le ou les gagnant(s) pour la remise des prix
- D'avoir une traçabilité des données en cas de réclamation
- De réaliser des opérations promotionnelle et publicitaire pour Course en Cours en rapport avec le jeu Concours sur tout support de communication en France

Règlement des Jeux-Concours Facebook et Instagram-
COURSE EN COURS

Les informations fournies sont confidentielles et seront traitées comme tel. Epoka met en œuvre tous les moyens techniques et humains nécessaires pour garantir la sécurité des données transmises. En aucun cas les données collectées ne feront l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les informations seront conservées uniquement pendant 1 an, durée nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent. Il dispose également dans le cadre de la nouvelle Règlementation Général sur la Protection des Données entrée en vigueur le 25 mai 2018 du droit à la portabilité, à la limitation du traitement de ses données et du droit à l'oubli. Pour faire appliquer ces dispositifs, merci de s'adresser :

Par voie postale à :

Data Protection Officer

Epoka

51 rue François 1er

75008 Paris

Ou par voie électronique à rgpd@epoka.fr

Les demandes devront être accompagnées d'une copie d'un titre identité portant la signature du titulaire et devront préciser l'adresse (postale ou électronique) à laquelle devra parvenir la réponse. Epoka dispose d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande pour communiquer les informations demandées ou pour les compléter, modifier ou supprimer.

Article 13 - Attribution de compétence

Le présent jeu concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève des tribunaux compétents désignés selon les dispositions du code de procédure civile en vigueur.

Article 14 - Dépôt Légal

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP CHAVALDRET CASTALAN - HUISSIER DE JUSTICE, 33 galerie Véro Dodat 75001 Paris.

Il peut être consulté à l'adresse : <http://www.rc2-huissiers.fr> du vendredi 15 février au vendredi 31 mai 2019

Il peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier avant la date de clôture du jeu concours à l'adresse de l'association Course en Cours. Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de la demande.